



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	6	8

Vote
A la majorité
Pour : 7
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2024, le 20 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 13/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/02/2024.

Présents : M. POISSON André, Maire, Mme ASSELIN Caroline, M. BAUNARD Dominique, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. FRANCAERT Jean-Luc

Excusés ayant donné procuration : M. CHENAULT Yohann (arrivé à 19h05) à M. POISSON André, M. FRAPPIN Christophe à Mme BECQUE Cathy

Absent : M. PELLETIER Laurent

Secrétaire de séance : Mme BECQUE Cathy

D2024_02 – Attribution des Subventions communales 2024

Vu l'article L 2311-7 du Code des Général des Collectivités Territoriales créé par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

" L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

1. d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
2. ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2. vaut décision d'attribution des subventions en cause. "

Au regard de ces dispositions et dans un souci de lisibilité, il est choisi de faire approuver par une délibération distincte du budget, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Après avoir examiné les demandes de subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

– **approuve** les subventions communales aux associations selon le tableau ci-dessous :

Aide à domicile de Bellegarde	200,00 €
Ligue Nationale contre le Cancer - Comité du Loiret	50,00 €
Association des Paralysés de France	100,00 €
MJC - Section Tennis	20,00 €
Musée dép. de la Résistance et de la Déportation de Lorris	50,00 €
Anciens Combattants & Victimes de Guerre	100,00 €
Amicale des secrétaires de mairie du Loiret - ASML	50,00 €
Les Restos du Cœur	50,00 €

CERCIL à Orléans	30,00 €
Ass. Des Anciens Maires et Adjointes du Loiret	20,00 €
AFM Téléthon	50,00 €
APE Les Canailles (Bellegarde et Quiers-sur-Bezonde)	50,00 €
Total	770,00 €

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 article 65748 du budget primitif ;
- autorise le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

En mairie, le 21/02/2024
Le Maire,
M. POISSON André,



Le secrétaire de séance,
Mme BECQUE Cathy